



Chibougamau, le 1^{er} mars 2017

Monsieur Claude Métivier
Secrétaire et directeur général
Tribunal administratif du travail
900, boulevard René-Levesque Est, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 6C9

Objet : Avis de cession partielle de l'établissement cédant

Monsieur,

Dans le cadre de l'application de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales, il est stipulé à l'article 29 que :

« Chaque établissement concerné par une cession partielle des activités d'un établissement à un autre établissement avise le Tribunal administratif du travail de la date prévue de cette cession, lorsque celle-ci implique le transfert d'au moins un salarié qui occupe un emploi dont le titre d'emploi en est un pour lequel il existe :

- 1. soit une association de salariés accréditée pour représenter un tel salarié, au sein de l'établissement cédant ou de l'établissement cessionnaire;*
- 2. soit une association qui avait déposé, dans le délai prévu au Code du travail (chapitre C-27), une requête qui vise à obtenir une accréditation pour représenter un tel salarié au sein de l'établissement cédant ou de l'établissement cessionnaire et qui est toujours perdante. »*

Conformément à cet article, nous vous informons qu'il y aura une cession partielle des activités d'un établissement à un autre établissement. En effet, nos activités de biologie médicale intégreront le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le transfert des salariés s'effectuera au 1^{er} avril 2017.

...ver30

Nous demeurons disponibles pour vous communiquer toute information additionnelle jugée nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des ressources humaines,



Jean-Pierre Savary

J-PS/ds

c. c. Julie Labbé, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 418 669-2000, poste 6613